



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 31 mai 2013

10197/13

Dossier interinstitutionnel :
2011/0309 (COD)

CODEC 1248
ENER 235
ENV 474
MARE 10
COMAR 24
PROCIV 69
OC 332

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

Objet : Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurisation des opérations pétrolières et gazières en mer et modifiant la directive 2004/35/CE (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif (AL+D)

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation pour la Croatie: 7.6.2013

1. Le 27 octobre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 22 février 2012 ². Le Comité des régions a été consulté.

¹ doc. 16175/11.

² JO C 143 du 22/05/2012, p. 107.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 21 mai 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 8/13;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note et de la publier dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

² doc. 9633/13.